

Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Délibération n° 20240328-008 / 7.6.3 autres contributions budgétaires BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION A L'ECLAIRAGE PUBLIC - SIGERLY

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, explique que le 14 février 2024, le Comité syndical du SigerLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2024.

Le syndicat a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2024 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	47 325.98 €
Frais de maintenance	40 218.34 €
Consommation d'énergie / électricité	46 041.20 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	35 659.85 €
TOTAL CONTRIBUTION 2024	169 245.37 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 46 041.20 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2024.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (part consommation d'énergie), le reste étant fiscalisé,**
- **VALIDE la répartition des 169 245.37 € de contribution 2024 ainsi :**
 - 46 041.20 € de contribution budgétaire**
 - 123 204.17 € recouvrés via la fiscalité locale**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Edwige PATOUILLARD